



Le Gouverneur

République Démocratique du Congo

Ville de Kinshasa



T.C. KINŞASA BÜYÜKELÇİLİĞİ
AMBASSADE DE TÜRKİYE A KINSHASA

Alındığı tarih
Reçu le, 15 DEC 2022

Teslim eden
Delivré par NZEMBE CHRIS

Sn. Perincek
Vatandaşlarımızı
bilgilendiririm

19/12

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° SC/ /CAB/GVK/GNM/MAX/2022
0016

Consécutivement au communiqué n° 0014 du 12 septembre 2022 relatif au contrôle de la carte de résidence pour étrangers dans les entreprises ou organisations employant les étrangers et dans les résidences privées, la Ville de Kinshasa informe tous les étrangers ou expatriés (adultes, étudiants, missionnaires et mineurs à partir de l'âge de 6(six) ans résidant à Kinshasa, que la Ville procèdera à partir du 15 janvier 2023 au contrôle général de la carte de résidence pour étrangers.

A cet effet, la Ville invite tous les étrangers non encore en règle, à se présenter à la Commission Provinciale de Supervision de la délivrance de la carte de résidence pour étrangers dont le siège est situé au n° 76 de l'avenue de la Justice, Immeuble Hamadan, au 2^{ème} étage, Concession de l'Eglise du Christ au Congo(ECC) dans la Commune de la Gombe pour régulariser leur situation.

La Ville prévient en outre, qu'est passible d'une amende équivalent à 50% du montant à acquitter en sus du principal, l'étranger qui n'aura pas obtenu sa carte de résidence dans le délai requis, et ce sans préjudices des sanctions prévues par la législation en matière de la Police des étrangers.

Fait à Kinshasa, le

09 DEC 2022

Gentiny NGOBILA MBAKA

19/12